

DIRECTION DES FINANCES, DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION  
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET  
DES ASSURANCES

# Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2023-2028



## ÉDITO :

# Une commande publique départementale au service du développement durable

L'année 2023 est placée sous le signe de la Biodiversité pour le Département de Maine-et-Loire et le développement durable reste au cœur de ses politiques publiques. Au cours de ces dernières années, nos agents et services ont activement œuvré à l'intégration d'objectifs de développement durable dans les procédures de passation des marchés publics de la collectivité, initiée au mandat précédent.

Dans cette optique et dans la continuité des nouvelles exigences législatives et réglementaires, le Département doit continuer à promouvoir au travers d'une stratégie globale, cohérente et performante, l'achat public socialement et écologiquement responsable.

Tels sont les objectifs fixés par ce premier schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), élaboré par le service de la commande publique et des assurances, en lien avec les différents services acheteurs de la collectivité, et qui s'inscrit dans la lignée du Plan national pour des achats durables (PNAD).

Ce schéma détermine les objectifs à atteindre dans les marchés publics et prévoit les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Il s'articule autour de trois axes : un axe transversal qui irrigue l'ensemble de la politique d'achat de la collectivité, un axe environnemental qui vise à amplifier une nouvelle fois la prise en compte de la dimension écologique dans les marchés publics, et un axe social et sociétal qui s'emploie notamment à favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi ou des publics en situation de handicap.



Ce schéma nous donne aussi l'occasion d'introduire de nouveaux éléments de gouvernance en matière de commande publique durable. Si celui-ci vise l'association plus étroite de l'ensemble des acteurs de la commande publique, l'implication des élus est elle-aussi renforcée, notamment au travers d'une information régulière en commission d'appel d'offres.

« Tous engagés pour la biodiversité », le Département est fier de ce premier SPASER qui confirme notre engagement pour l'écologie.

Florence DABIN

Présidente du Département de Maine-et-Loire

# SOMMAIRE

3

- Edito : Une commande publique départementale au service du développement durable

5

- Un cadre juridique renforçant la commande publique comme levier du développement durable

7

- L'achat responsable : définitions et modalités de prise en compte

10

- Quelques données chiffrées comme point de départ de l'évaluation

14

- La feuille de route départementale 2023-2028

17

- Un suivi des objectifs posés, réalisé par des instances de gouvernance dédiées

18

- Des outils diversifiés à la disposition des acheteurs du Département

## Un cadre juridique renforcant la commande publique comme levier du développement durable

Le SPASER a été créé dans sa première version par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Cette loi prévoyait l'obligation pour les acheteurs publics d'élaborer un Schéma de promotion des achats socialement responsables (SPASR). La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte a complété le dispositif en l'étendant aux achats « écologiquement responsables » ; d'où le terme SPASER.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience »), a modifié l'article L.2111-3 du code de la commande publique (CCP) afin d'imposer l'insertion d'indicateurs précis, chiffrés et évalués périodiquement par la collectivité intéressée. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'obligation d'élaborer un SPASER s'étend à toutes les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT (Décret d'application n°2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et modifiant l'article D.2111-3 du CCP).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article L.2111-3 du CCP sera rédigé ainsi : « Les collectivités territoriales et les

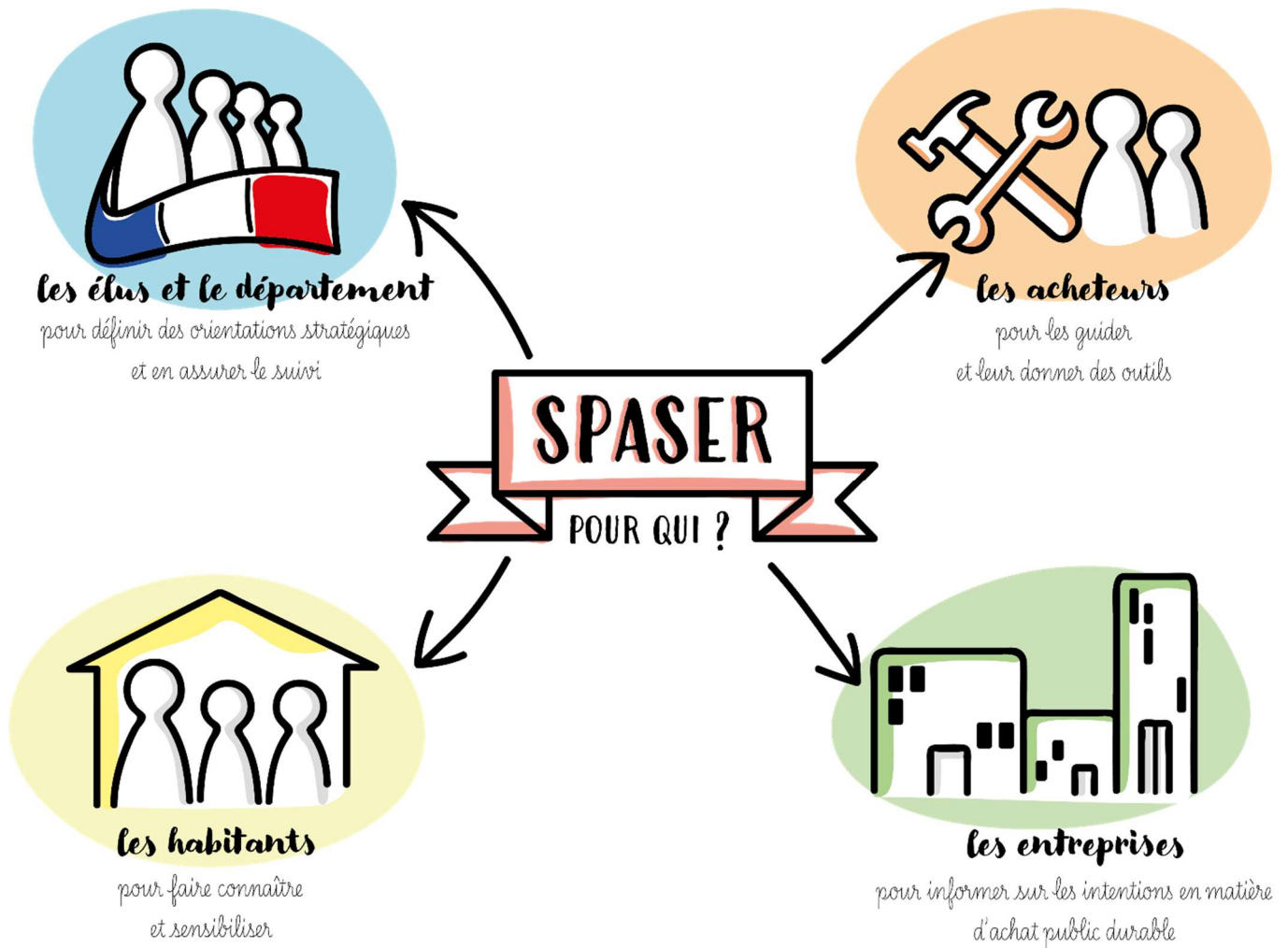
*acheteurs soumis au présent code dont le statut est fixé par la loi adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire.*

*Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.*

*Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part. »*

Le SPASER doit faciliter l'atteinte des objectifs du plan national d'action pour l'achat public durable 2022-2025 (PNAD). D'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération environnementale, et 30% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération sociale.

# Tous intéressés par le SPASER



# L'achat responsable :

## définitions et modalités de prise en compte

### Qu'est-ce qu'un achat responsable ?

L'association française de normalisation définit l'achat responsable comme « l'achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains ». De son côté, le plan national pour des achats durables 2015-2021 définit un achat public durable comme celui qui :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Le plan national pour des achats durables 2022-2025 pose deux objectifs principaux que sont la prise en compte, à l'horizon 2025, d'une considération environnementale dans 100 % des marchés publics et d'une considération sociale dans 30 % des achats publics.

### Qu'est-ce qu'une considération environnementale ?

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. Cette dimension est entendue au sens large, comme par exemple, la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique, le caractère réutilisable / recyclé / reconditionné/ recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, en lien avec la prestation commandée.

### Qu'est-ce qu'une considération sociale ?

Une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat. Cette dimension est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme / homme, le respect des exigences éthiques – notamment le respect des droits de l'homme – ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée.

## **Comment prendre en compte ces considérations ?**

La prise en compte de l'une et/ou l'autre de ces considérations peut prendre la forme de différents leviers juridiques :

- Les clauses administratives ou techniques : cette première modalité s'applique indifféremment à tous les titulaires ;
- Le critère d'attribution pondéré spécifique : cette deuxième modalité valorise les réponses des candidats plus efficaces en matière environnementale et/ou sociale que celles d'autres candidats ;
- Les conditions d'attribution : cette modalité permet notamment de réserver le marché à certaines entités juridiques identifiées ;
- L'utilisation de variantes constitue également un moyen de prendre en compte des considérations environnementales et/ou sociales supplémentaires.

## **Quelques exemples de mise en œuvre sur l'aspect environnemental**

Le Département de Maine-et-Loire met en œuvre depuis de nombreuses années des considérations environnementales dans ses marchés publics. Celles-ci sont variées. Le Département a ainsi valorisé comme critère de notation les mesures proposées en faveur de la gestion des déchets et de la protection des cours d'eau sur les chantiers. Il a également développé et imposé l'insertion d'un certain pourcentage d'agrégats issus du recyclage dans les enrobés nécessaires aux travaux routiers afin de réduire la consommation en matières premières. De la même manière, l'emploi du béton bitumeux permet un gain énergétique en phase de production et donc une diminution des gaz à effet de serre.

Afin de tenir compte de la loi AGECE, la collectivité impose désormais que l'acquisition de pneumatiques comporte le plus grand nombre de produits rechapés et qu'une évaluation du traitement des pneumatiques usagés soit réalisée. L'usage de matériaux biosourcés a également été valorisé dans d'autres consultations.

Une part croissante de la flotte automobile du Département est tournée vers des véhicules propres ou électriques. La fourniture d'énergie électrique destinée à la recharge de ces véhicules à l'extérieur de l'enceinte du Département a ainsi fait l'objet d'un lot particulier lors de la dernière procédure de marché.

Deux marchés font état d'une volonté affirmée de limitation de l'impact environnemental. Une pondération de 15 % a ainsi été affectée à la protection de l'environnement dans le marché de distribution du magazine départemental afin de valoriser la réduction de l'impact carbone et promouvoir l'éco-conduite de l'entreprise. En matière de vêtements de travail, l'impact environnemental lié au transport, aux emballages et au processus de fabrication a été valorisé.

## **Quelques exemples de mise en œuvre sur l'aspect social**

Le Département a principalement recours à une clause sociale comme considération sociale. L'extension et la réhabilitation du collège Molière à Beaufort-en-Anjou a permis la mise en place d'une clause sociale imposant l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, avec un minimum d'heures d'insertion par lot. Des pénalités en cas de non-respect des minimums prévus par cette clause sont appliquées. Le marché de sécurisation de la RD 923 entre Segré et la Mayenne a fixé un minimum d'heures d'insertion avec une valorisation des opérateurs économiques en proposant davantage.

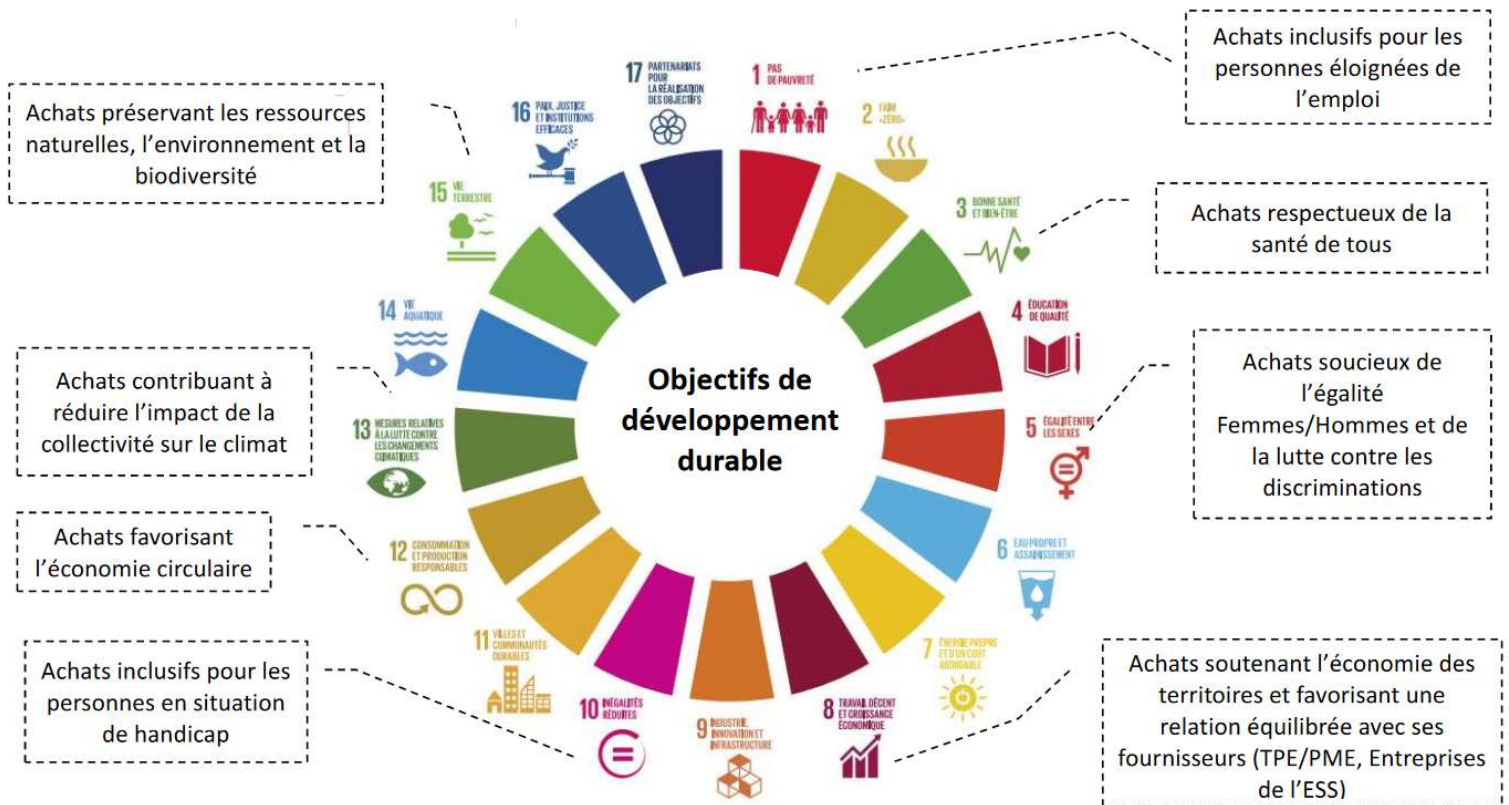
La collectivité a développé la pratique de la réservation de certains marchés. L'entretien des espaces verts a ainsi été réservé à des structures d'aide par le travail ou employant des personnes en situation de handicap.



# Un SPASER conforme aux recommandations internationales

La prise en compte de considérations environnementales et sociales en matière d'achats publics s'inscrit dans la droite lignée des objectifs de développement durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies dans l'Agenda 2030 et auxquels l'article L.3-1 du code de la commande publique fait référence.

Si l'objectif 12.7, intitulé « Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales » s'applique tout particulièrement à la commande publique, cette dernière peut également relever des différents autres objectifs repris dans le schéma ci-après.



**Quelques données  
chiffrées comme  
point de départ  
de l'évaluation**



# Une commande publique dynamique supérieure à 50 millions d'euros

## Méthodologie

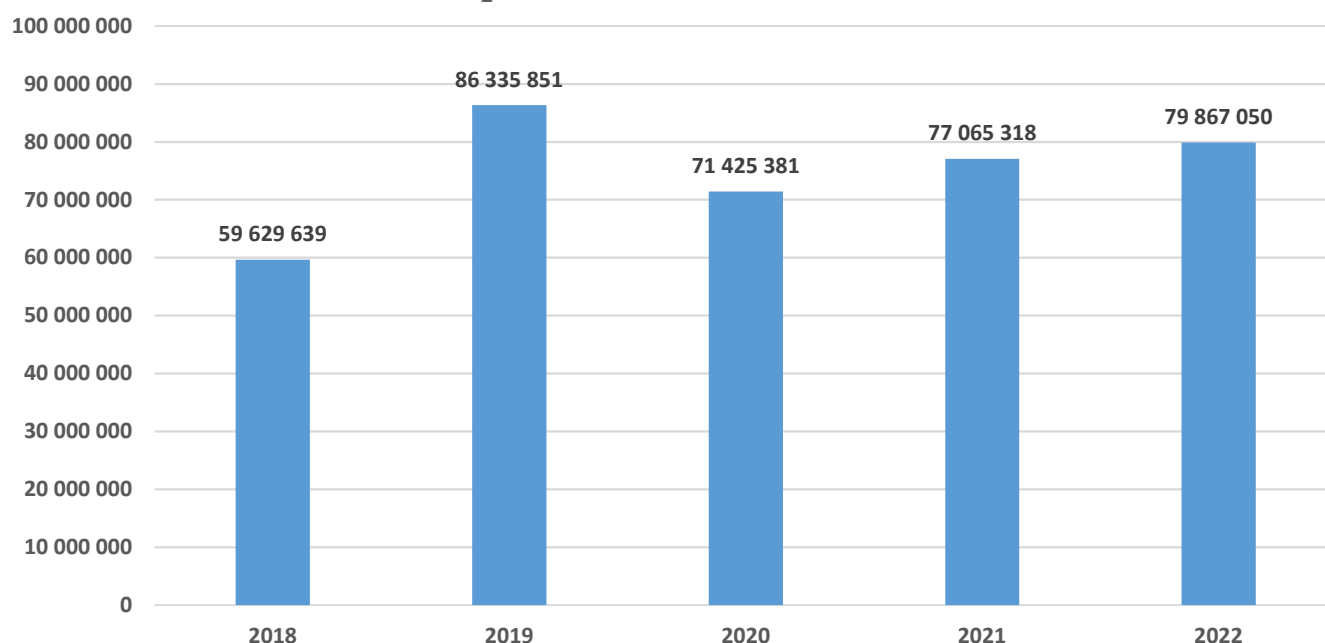
Pour déterminer le montant de ses achats, la collectivité prend en compte l'ensemble de ses marchés – marchés publics ordinaires et marchés de partenariat –, à l'exception de ceux relevant du livre V de la deuxième partie du Code de la commande publique et qui correspondent aux « autres marchés », notamment ceux liés à la sécurité et ceux relatifs à des relations internes au secteur public, soit les opérations en quasi-régie.

Sont ainsi pris en compte les marchés conclus (signés) au cours de l'année civile de référence. En matière d'accords-cadres, il est pris en compte le montant des marchés subséquents conclus et/ou le montant des bons de commande émis au cours de l'année de référence. Pour l'année 2022, le montant annuel de la commande publique s'élève à 79 867 050 € HT.

## Un SPASER obligatoire

Le seuil de 50 millions d'euros est dépassé sur l'ensemble des années répertoriées ci-après. Cela rend obligatoire l'élaboration et l'adoption du présent SPASER.

Montants annuels de la commande publique  
du Département de Maine-et-Loire (€ HT)



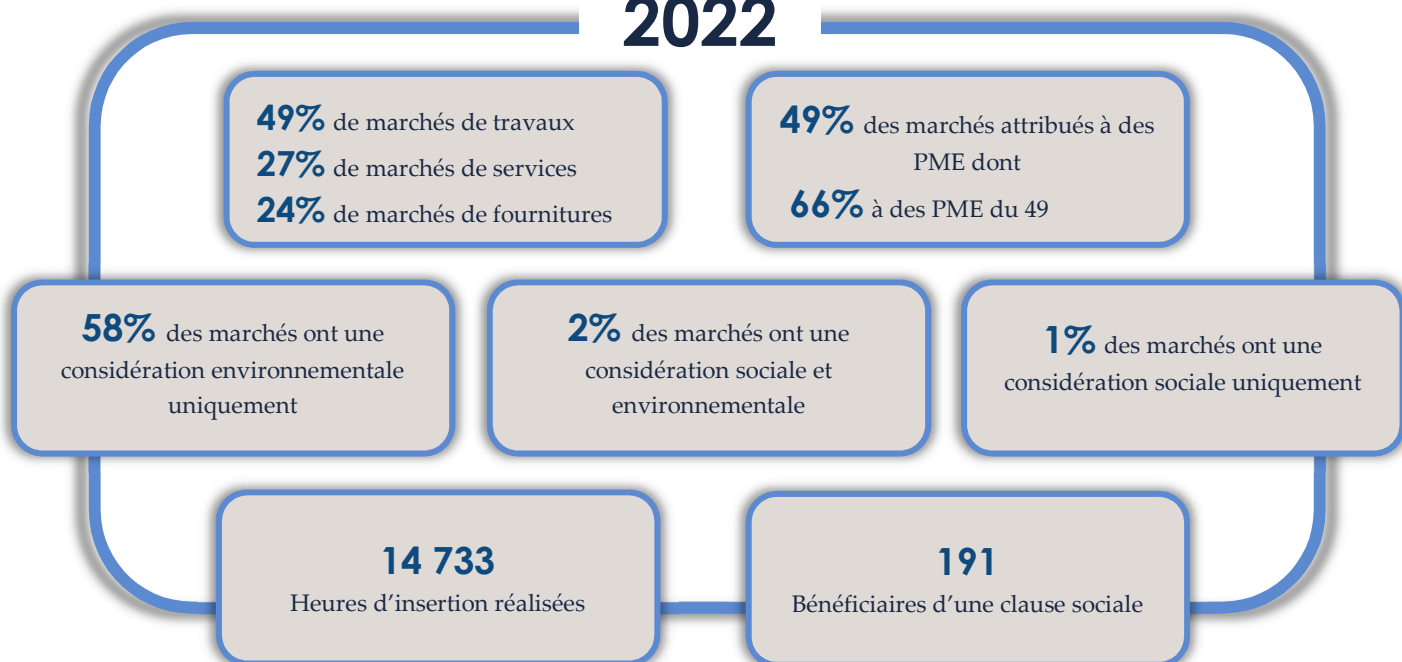
# État des lieux des domaines d'achat et de la part des considérations de développement durable de la collectivité

Les schémas suivants réalisent la synthèse de l'ensemble des données relatives à la commande publique du Département de Maine-et-Loire pour 2021 et 2022 afin de constituer une base d'évaluation aux objectifs fixés par le SPASER.

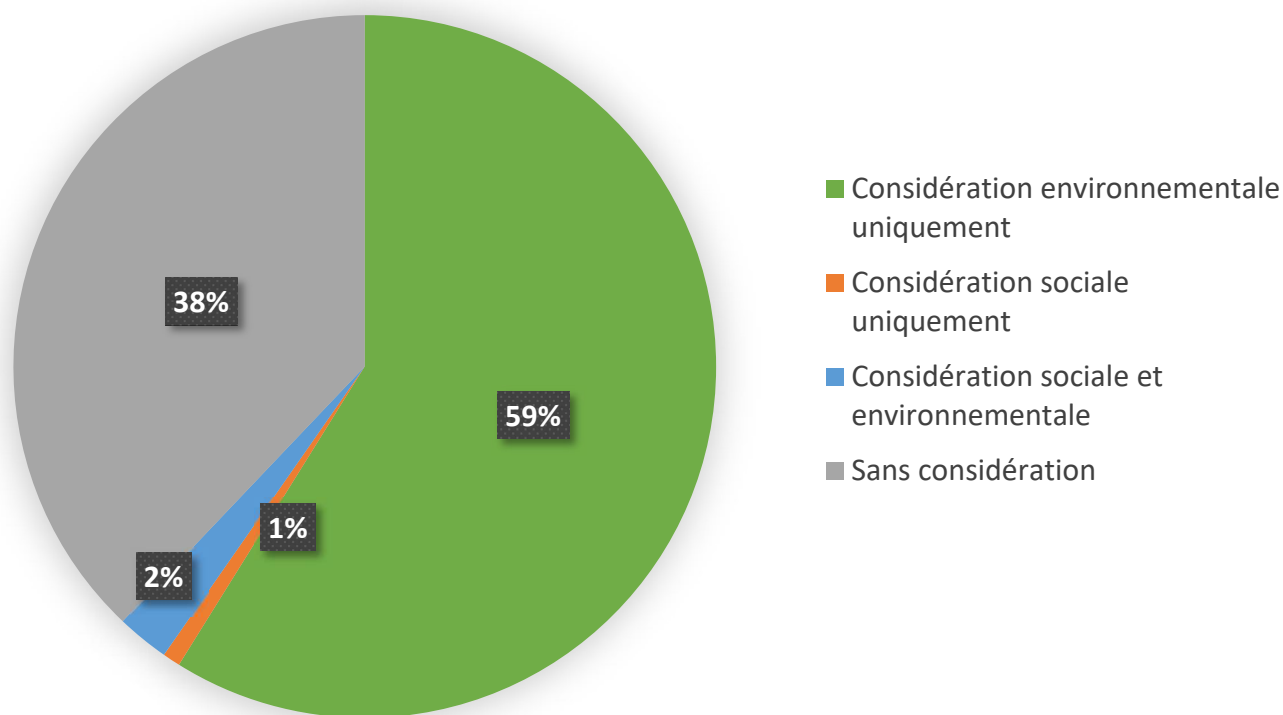
## 2021



## 2022



## Part des considérations de développement durable



Plusieurs constats et enseignements peuvent être tirés de l'étude de l'insertion des considérations environnementales et/ou sociales dans les marchés publics du Département pour les années 2021 et 2022. On notera tout d'abord que 62 % des marchés notifiés en 2022 contiennent au moins l'une de ces considérations. Le Département entend amplifier cette proportion, afin d'agir sur la part des marchés qui ne font pas actuellement l'objet d'une considération environnementale et/ou sociale.

Par ailleurs, il apparaît que la démarche est plus engagée d'un point de vue environnemental. Plusieurs explications peuvent être avancées : une prise en compte plus ancienne par le droit positif, une réglementation davantage coercitive ayant permis d'accélérer la démarche environnementale – notamment avec la loi AGEC de février 2020, des modalités d'application plus accessibles pour les acheteurs, des supports et exemples de mise en œuvre multiples en matière environnementale, ainsi que des critères de valorisation de la performance environnementale relativement standardisés.

Par comparaison et contrairement à la réglementation environnementale, les considérations sociales n'ont pas fait l'objet d'une réglementation foisonnante et impérative ; expliquant peut-être le retard des collectivités en la matière. Au Département, les considérations sociales relèvent essentiellement de la clause sociale pilotée par la Direction de l'insertion. Actuellement, celle-ci s'exécute principalement sur des marchés de la Direction des routes départementales et de la Direction du Patrimoine immobilier. Les leviers pour atteindre l'objectif des 30 % de considérations sociales sont identifiés (sur 40 nouveaux marchés identifiés avec un potentiel clause, seuls trois ont intégré une obligation clause en 2022). Avec l'engagement et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, l'objectif est atteignable. Le Département met également en œuvre un ensemble de bonnes pratiques telles que la contractualisation avec des structures et associations d'insertion ou la commande de prestations auprès d'entreprises adaptées. Le Département entend réaliser davantage de publicité interne sur les autres leviers d'introduction de considérations sociales afin de les déployer sur de nouveaux marchés.



# La feuille de route départementale 2023-2028



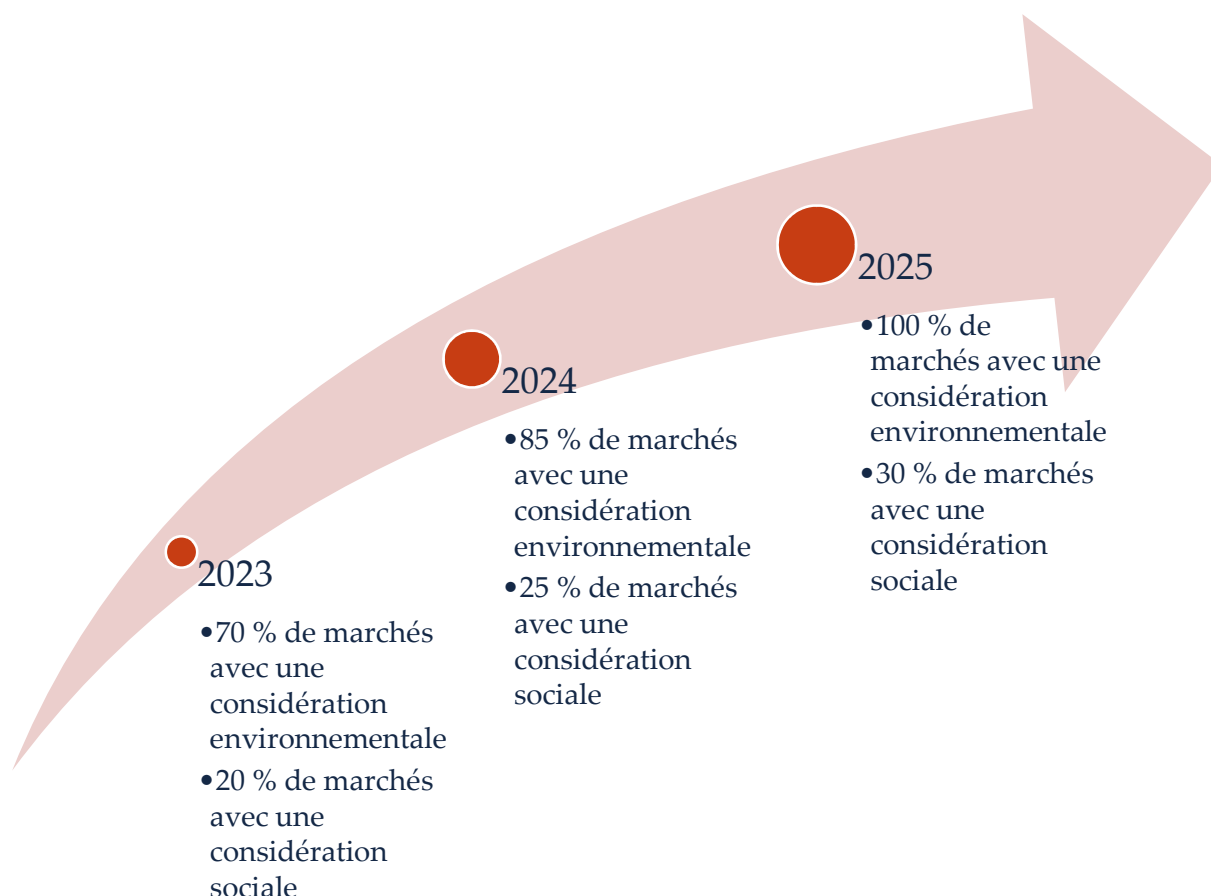
# Le Département s'engage sur une trajectoire progressive

Élaboré par les services de l'État, des représentants des collectivités territoriales et des réseaux d'acheteurs et partenaires privés, le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 s'inscrit dans les objectifs de développement durable portés par l'Agenda 2030 et constitue une véritable feuille de route en matière de commande publique durable destinée à satisfaire aux dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le Plan national pour des achats durables comporte deux objectifs phares, à atteindre d'ici 2025 :

- 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale ;
- 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale.

Le Département de Maine-et-Loire entend s'inscrire dans cette démarche portée au niveau national et mettre en place de manière progressive les objectifs insufflés par le PNAD. Il se propose ainsi de retenir les objectifs annuels exposés ci-après afin de faciliter leur réalisation et l'adaptation des différents acteurs concernés.



Dans le but d'assurer un suivi de ces différents objectifs dans le temps, le Département évaluera le niveau d'accomplissement annuel de chacun d'eux au moyen du nombre de contrats de la commande publique  $\geq 40\,000$  €HT et comportant une considération environnementale ou sociale, rapporté au nombre correspondant de contrats de la commande publique passés dans l'année. Cette évaluation sera ensuite conservée afin de vérifier annuellement que les objectifs demeurent remplis.

# Orientations stratégiques de la politique d'achat durable de la collectivité

Le Département doit renforcer la prise en compte du développement durable dans les contrats de la commande publique, soulignant ainsi sa responsabilité sociétale et sa volonté d'exemplarité. Il fonde sa politique d'achat responsable sur les orientations stratégiques définies ci-après.

## Axe Transversal

### Former les acheteurs à la démarche du développement durable



- 1. Structurer et systématiser la connaissance du développement durable : le sourcing ;
- 2. Mettre en œuvre la culture de la sobriété ;
- 3. Intégrer systématiquement le développement durable dès la conception du projet ;
- 4. Planifier annuellement les marchés et les faire connaître aux opérateurs économiques en veillant à la clarté des intitulés ;

## Axe Environnemental

### Stimuler un développement économique respectueux de l'environnement et préserver les droits des générations futures



- 5. Garantir des chantiers « propres » et privilégier l'utilisation de matériaux et produits respectueux de la santé et de l'environnement ;
- 6. Recourir à des matériaux renouvelables ou issus du réemploi/recyclage des déchets ;
- 7. Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au travers des achats publics de la collectivité ;

## Axe Social et Sociétal

### Favoriser un développement économique harmonieux et lutter contre l'exclusion et la précarité



- 8. Utiliser la commande publique comme levier d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ou éloignées ;
- 9. Favoriser l'accès des PME/TPE et des entreprises de l'économie sociale et solidaire à la commande publique du Département ;
- 10. Promouvoir l'achat de produits équitables et respectueux des principes de l'OIT et promouvoir l'égalité dans l'emploi.

Les quatre objectifs de l'axe transversal sont d'ores-et-déjà développés sous forme de fiches pratiques dans la suite du présent schéma. Ceux des axes environnemental et social et sociétal seront approfondis par le groupe technique de la collectivité sous la même forme de fiches pratiques.



# Un suivi des objectifs posés, réalisé par des instances de gouvernance dédiées

Afin d'organiser le meilleur suivi des objectifs inscrits dans le présent document, le Département souhaite faire évoluer et développer les instances de gouvernance dédiées. Aussi, celui-ci entend se baser sur un fonctionnement dualiste autour d'un groupe technique et d'un groupe pilote.

## Un groupe technique

**Le groupe technique** – appelé « groupe acheteurs » – réunit les membres des différentes directions et services acheteurs.

Il lui appartient de collecter les différentes informations nécessaires à l'élaboration des indicateurs servant à mesurer le respect des objectifs définis dans le présent document. Le groupe technique vise également à permettre un partage d'informations et de bonnes pratiques entre l'ensemble des services du Département de Maine-et-Loire. À cet égard, le groupe technique assure une veille, communique par l'intermédiaire de webinaires ou des outils en place dans la collectivité, et partage les retours d'expérience afin d'en retirer les enseignements.

Le groupe se réunit périodiquement, à raison d'une réunion par trimestre. En cas de défaillance dans les objectifs assignés, le groupe est chargé d'identifier les éléments correctifs à mettre en place.

## Un groupe de pilotage

Dans une optique d'association de l'ensemble des parties prenantes et des acteurs, l'évaluation et le suivi des indicateurs posés dans le présent document nécessite une information au **groupe de pilotage**.

Afin de simplifier la gouvernance et éviter la création *ex-nihilo* d'un organe supplémentaire, le Département confie à la Commission d'appel d'offres la mission de faire office de groupe de pilotage en la matière dans la mesure où celle-ci bénéficie déjà d'une légitimité dans le domaine des achats. L'examen des différents dossiers qui relèvent de cette commission est ainsi de nature à informer et rendre compte de la présence et de la nature des considérations environnementales et/ou sociales mises en œuvre dans chaque dossier.

La Commission d'appel d'offres se réunit périodiquement, à raison d'une dizaine de réunions annuelles. Il lui appartient ensuite de rendre compte des éléments portés à sa connaissance aux commissions thématiques afin de favoriser la plus large dynamique en matière d'achat durable.

**Des outils  
diversifiés  
à la disposition  
des acheteurs**



# Un projet bâti sur la mise à disposition de nombreux outils aux services acheteurs du Département

## Des outils internes développés et améliorés

Le Département de Maine-et-Loire, par l'intermédiaire du service de la commande publique et des assurances (SCPA), a mis en place plusieurs outils à la disposition de l'ensemble des acheteurs de la collectivité. Ces outils visent notamment à faciliter l'insertion de considérations environnementales et/ou sociales dans les marchés publics et à sécuriser l'ensemble des procédures de passation.

Un ensemble de 17 fiches thématiques a ainsi été placé en consultation libre sur l'intranet du Département. Celles-ci sont décomposées par domaine d'achat et présentées dans le tableau ci-contre. Chacune comprend des orientations et objectifs, des actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs à diverses étapes de la procédure, ainsi que les principaux dispositifs et guides mobilisables.

<b>PRINCIPAUX DOMAINES D'ACHATS</b>	
<b>MARCHÉS DE TRAVAUX</b>	
1	Travaux de bâtiment (construction/réhabilitation)
2	Travaux de voirie et ouvrages d'art / travaux sur voies navigables / signalisation horizontale
<b>MARCHÉS DE FOURNITURES</b>	
3	Fourniture d'énergie
4	Fourniture de mobilier de bureau
5	Fourniture de pneumatiques
6	Fourniture de vêtements de travail et EPI
7	Fourniture de véhicules / véhicules de voirie
8	Fourniture de papier pour reprographie
9	Fourniture de « petites fournitures de bureau »
10	Fourniture d'équipements informatiques, reprographie, téléphonie
11	Fourniture de produits alimentaires
<b>MARCHÉS DE SERVICES</b>	
12	Prestations de maintenance de bâtiments (chauffage, ascenseurs, SSL, portes et portails)
13	Entretien des espaces verts
14	Prestations de nettoyage de locaux
15	Prestations de reprographie / services d'impression
16	Prestations de services sociaux
17	Services et objets de communication

Le Département souhaite également confier au groupe technique, dit « groupe acheteurs », la responsabilité de développer des fiches pour les axes environnemental et social, en complément des fiches liées à l'axe transversal figurant dans le présent schéma. Un tel procédé doit permettre d'associer encore plus étroitement les directions et services à l'élaboration et au développement de mesures ou points d'action spécifiques. Ce procédé permet également d'adapter le présent schéma aux évolutions réglementaires.

## Une bibliothèque d'outils externes

Différents outils externes sont mis à la disposition des acheteurs publics par des organismes institutionnels de référence ainsi que par des partenaires de Département. Ils constituent une source fiable permettant l'insertion de considérations environnementales et/ou sociales dans les marchés publics.



### *Le ministère de l'Économie*

Le ministère de l'Économie, par l'intermédiaire de la Direction des affaires juridiques (DAJ), constitue assurément une source de référence en matière d'achat public durable. Différents guides sont ainsi à la disposition des acheteurs publics : guide de l'achat public innovant, guide sur les aspects sociaux de la commande publique, ou guide pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique.

### *La Clause Verte*

La Clause Verte est une initiative lancée par l'association CD2E en novembre 2020 et qui bénéficie du soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. La Clause verte est un outil facilitant la recherche de clauses et de critères tant sociaux qu'environnementaux, et classés à la fois selon la typologie des marchés et les segments d'achats. Les clauses et critères sont proposés par certains ministères, la Commission européenne, des collectivités territoriales acheteuses, le CD2E ou certaines agences comme l'ADEME.

### *Le réseau d'acheteurs RESECO*

Le Département de Maine-et-Loire adhère depuis 2019, avec un grand nombre de collectivités et établissements publics du Grand-Ouest, à l'association RESECO qui officie comme association d'acheteurs publics durables. RESECO intervient pour les régions Pays de la Loire, Bretagne et Centre-Val-de-Loire. Chaque membre est représenté par un binôme élu/agent. RESECO permet un partage de ressources documentaires en matière de commande publique et d'achat durable, de modèle de dossier de consultation et propose des webinaires thématiques, ainsi que des ateliers et des formations.

### *Le Guichet Vert*

Mis en œuvre par chaque réseau régional d'achat public durable à compter de la fin de l'année 2022, le Guichet Vert permet de donner aux acheteurs publics qui le sollicitent un conseil gratuit de premier niveau dans le but d'insérer des considérations environnementales dans les marchés publics. Le Guichet Vert est soutenu par le Commissariat Général au Développement durable. Une plateforme nationale unique permet de déposer les demandes de conseil.

### *« La Réf. »*

« La Réf. » est un outil de référencement réglementaire proposé par les réseaux régionaux d'acheteurs RESECO et 3AR et soutenu par le Commissariat Général au Développement durable. Il permet de renseigner aux acheteurs les obligations réglementaires en matière d'achat public durable en fonction du projet d'achat souhaité.

### *La plateforme Rapid*

Fondée par le ministère de la Transition écologique, la plateforme Rappid agit comme une sorte de réseau social permettant aux acheteurs publics d'échanger des informations, diffuser des pratiques et de la documentation en matière d'achats socialement et écologiquement responsables.

# Structurer et systématiser la connaissance du développement durable : le sourcing

Objectif : Former les acheteurs départementaux à la méthode du sourcing

## CONTEXTE/ÉTAT DES LIEUX

Actuellement, le sourcing est peu pratiqué au sein de la collectivité mais mériterait davantage d'être formalisé et évalué. Plusieurs agents disposent toutefois d'une compétence forte en la matière, au sein du service de la commande publique, mais également dans les différentes directions opérationnelles. Le sourcing permet de s'assurer que les souhaits de la collectivité sont réalisables mais également de connaître, à l'inverse, le champ des possibles.



### PILOTE

Service Commande publique DIFAJE

Un partage des connaissances et une homogénéisation des pratiques, ainsi que la sécurisation de la démarche de sourcing seront mis en œuvre par le service de la commande publique au travers de la construction, de la structuration et de l'animation de ce réseau. Celui-ci sera le vecteur privilégié de diffusion d'une culture « achat responsable ».



## OBJECTIFS

### QUALITATIF

- Sensibiliser les différents services acheteurs au sourcing
- Désigner un référent par domaine d'achats
- Faciliter l'accès aux plateformes dédiées au sourcing
- Connaître le tissu économique local (veille fournisseurs, salons professionnels, etc.)
- Actualiser et faire connaître le guide interne relatif au sourcing
- Favoriser l'utilisation du formulaire de sourcing pour sécuriser et harmoniser les pratiques

- Rechercher des offres innovantes et performantes par des études et échanges avec les opérateurs économiques
- Mettre les exigences environnementales de la collectivité en adéquation avec l'offre de marché

### QUANTITATIF

- Réflexion à mener pour tous les achats
- Sensibiliser tous les acheteurs du Département



## INDICATEURS

### ÉVALUATION

- Taux de recours au sourcing dans les marchés passés par le service de la commande publique

### CALENDRIER

- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : faire connaître les outils
- Au cours de l'année 2023 : interventions dans les directions opérationnelles pour sensibiliser au sourcing
- 2<sup>nd</sup> semestre 2023 : désignation des référents



## ACTEURS

### INTERNES

- Ensemble des services acheteurs
- Service de la commande publique et des assurances
- Référents par domaine d'achat

### EXTERNES

- ADEME, CCI, chambres consulaires, centrales d'achat
- Collectivités pionnières ou pilotes

### MOYENS

- Temps pour mettre à jour les outils
- Temps de préparation et de participation aux actions de sensibilisation pour les directions



# Mettre en œuvre la culture de la sobriété

Objectif : S'assurer de la réelle nécessité de l'achat

## CONTEXTE/ÉTAT DES LIEUX

Depuis de nombreuses années, la préoccupation croissante pour le réchauffement climatique ainsi que les différents aléas (économiques et politiques) mondiaux soulignent la nécessité d'aller vers un mode de consommation sobre, respectueux des ressources terrestres et des générations à venir.

La commande publique, en qualité de levier des politiques publiques, doit prendre toute sa part à l'effort collectif et introduire une véritable culture de la sobriété comme en témoigne la maxime communément admise : « le meilleur achat est celui que l'on ne fait pas ». La culture de la sobriété doit s'implanter à plusieurs niveaux : énergétique, économique, foncier et numérique.



PILOTE

Direction de projet  
Développement durable

## OBJECTIFS

### QUALITATIF

- Mener une réflexion sur l'utilisation stratégique des moyens ou biens déjà disponibles
- S'efforcer de réduire les quantités achetées et calibrer la commande au strict besoin
- Proscrire les achats en surqualité
- Veiller au respect des prescriptions environnementales et sociales des différents CCAG
- Sensibiliser les agents et les usagers aux bons gestes économes
- Expérimenter le recours aux marchés innovants apportant des solutions sobres
- Définir des domaines prioritaires d'action
- Aller vers l'utilisation de labels respectueux du développement durable

- Favoriser la réparabilité et la durée de vie des prestations au détriment de l'achat neuf, notamment en matière informatique, et éviter l'obsolescence matérielle et logicielle
- S'efforcer de porter le taux de réemploi, de réutilisation ou d'intégration de matières recyclées à un niveau supérieur à celui fixé réglementairement
- S'efforcer d'organiser l'émission des bons de commande de manière à optimiser les livraisons et limiter la consommation de fluides
- Réduire les duplicités numériques en ne stockant qu'une seule fois le même document

### QUANTITATIF

- Réflexion à mener pour tous les achats

## INDICATEURS

### ÉVALUATION

- Développer la communication interne et les bonnes pratiques à destination de l'ensemble des agents et acheteurs
- Étudier avant l'émission d'un besoin la réelle nécessité de celui-ci et l'impossibilité de procéder autrement
- Élaborer des spécifications techniques favorisant la sobriété

### RÉALISATION

- Diminution des quantités demandées
- Diminution des consommations de fluides et fournitures
- Augmentation du taux de produits issus du réemploi ou de la réutilisation
- Augmentation du taux de produits intégrant des matières recyclées

## ACTEURS

### INTERNES

- Ensemble des services acheteurs
- Ensemble des services consommateurs
- Service de la commande publique et des assurances

### EXTERNES

- ADEME, ARCEP et autres agences ou autorités publiques
- Groupe de travail « Collectivités territoriales » lancé le 28 juillet 2022
- Collectivités pionnières ou pilotes

# Intégrer systématiquement le développement durable dès la phase de définition du besoin

## CONTEXTE/ÉTAT DES LIEUX

Lorsqu'il détermine la nature et l'étendue de ses besoins, l'acheteur doit, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du CCP, prendre en compte « des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale ».

Le développement durable peut être défini comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. L'intégration de considérations environnementales et sociales dans un contrat de la commande publique peut être réalisée par différents leviers juridiques.



### PILOTE

Service Commande publique DIFAJE  
&  
Direction de projet  
Développement durable



## OBJECTIFS

### QUALITATIF

- Faire un état des lieux des pratiques et des compétences actuelles des directions acheteuses en matière de prise en compte du développement durable dans les marchés publics
- Recenser les éventuels besoins de formation des directions acheteuses
- Créer un espace informatique pour diffuser et partager les ressources documentaires et outils liés à la prise en compte du développement durable dans les marchés publics

- Faciliter la prise de contact des directions acheteuses avec la Mission développement durable et la Direction de l'Insertion

### QUANTITATIF

- Intégrer systématiquement le développement durable dès la définition du besoin pour les achats d'un montant estimatif supérieur ou égal à 40 000 €HT



## INDICATEURS

### ÉVALUATION

- Nombre de marchés pour lesquels le développement durable a été intégré dès la définition du besoin
- Nombre de formations réalisées
- Nombre de documents diffusés et lus
- Nombre de prises de contact avec la Mission développement durable et la Direction de l'Insertion

### CALENDRIER ET ÉTAPES

- Intégrer systématiquement le développement durable dès la définition des besoins pour 100 % des achats d'un montant estimatif supérieur ou égal à 40 000 €HT : **2024**
- État des lieux des pratiques actuelles : **30 juin 2023**
- Recenser les éventuels besoins de formation des directions acheteuses : **30 juin 2023**
- Créer un espace informatique pour diffuser / partager les ressources documentaires : **30 juin 2023**



## ACTEURS

### INTERNES

- Service de la commande publique et des assurances
- Ensemble des directions acheteuses
- Direction de la logistique et des systèmes d'information
- Mission Développement durable et Direction de l'Insertion (conseil)

### EXTERNES

- RESECO, guichets verts
- ADEME
- Autres collectivités
- Opérateurs économiques



## MOYENS

### HUMAINS

- Référents dans les directions acheteuses pour l'état des lieux et le recensement des besoins de formation
- Chef du service de la commande publique pour la formalisation des documents
- Direction de la logistique et des systèmes d'information pour la création de l'espace informatique



# Planifier annuellement les marchés et les faire connaître aux opérateurs économiques en veillant à la clarté des intitulés

## CONTEXTE/ÉTAT DES LIEUX

La vision globale des marchés à venir est souvent difficile à établir et pourtant, il s'agit d'un préalable nécessaire pour traiter avec cohérence les dimensions de développement durable (social, environnemental et économique) dans la commande publique. Cet outil peut d'ailleurs utilement être communiqué auprès de la sphère économique pour garantir une plus grande visibilité sur la commande publique du Département.



**PILOTE**

Service Commande publique DIFAJE

Une programmation annuelle anticipée (dernier trimestre N-1), en plus d'organiser le plan de charge du service de la commande publique, est indispensable pour maximiser les leviers de la commande publique (sourcing permettant la connaissance du tissu économique, communication efficace auprès des candidats potentiels, opportunité de clauses, modalités de réservations de marchés, etc.).



## OBJECTIFS

### QUALITATIF

- Progresser dans la connaissance des marchés à lancer dans l'année
- Utiliser des intitulés de marché clairs et parlant pour les opérateurs économiques
- Communiquer cette planification sur le site internet et dans le magazine du Département, dans la presse locale, CCI et salons professionnels

### QUANTITATIF

- Anticiper le plus grand nombre de marchés, voire la totalité des marchés, y compris les petits achats inférieurs à 40 000 € HT, à ce jour méconnus du service de la commande publique



## INDICATEURS

### ÉVALUATION

- Évolution du ratio nombre de marchés programmés/nombre de marchés passés dans l'année
- Augmentation du nombre de clauses, de critères, de réservations de marchés
- Nombre de réponses aux marchés

### CALENDRIER ET ÉTAPES

- Recensement des besoins et des marchés auprès des directions opérationnelles au dernier semestre N-1
- Travail de planification au SCPA et formalisation des données pour diffusion au dernier trimestre de l'année N-1
- Actualisation de la programmation à mi année (juin N)
- Mise en œuvre en 2023 pour la programmation de 2024



## MOYENS

### HUMAINS

- Directions acheteuses pour le recensement (1 jour/an par professionnel concerné)
- Chef de service de la commande publique pour la formalisation du recensement et le bilan (4 jours/an)
- Service de la communication externe pour mise en forme et diffusion des données (2 jours/an)



## ACTEURS

### INTERNES

- Ensemble des directions et services acheteurs
- Service de la commande publique et des assurances
- Service de la communication externe
- Élus

### EXTERNES

- Chambre de commerce et d'industrie, chambres consulaires
- Réseaux d'entreprises, fédération TP

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
**anjou**

CS 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9